



1575, rue Turmel  
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5  
418 872-9811

## AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 25 février 2025 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1749-1751, route de l'Aéroport, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 878 du cadastre du Québec : Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,8 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 10 mètres;
- Propriété sise au 1325, rue Beloeil, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 798 du cadastre du Québec : Permettre l'ajout d'un garage attenant et l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 38%, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 40%;
- Propriété sise au 1347, rue Saint-Georges Est, L'Ancienne-Lorette, lot 6 300 354 du cadastre du Québec : permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage no V-965-89* suivant ;
  - Une aire de stationnement qui empiète de 3,8 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse [urbanisme@lancienne-lorette.org](mailto:urbanisme@lancienne-lorette.org), ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 25 février 2024, à 16 h 00, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 10 février 2025

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1749-1751, ROUTE DE L'AÉROPORT



# Localisation



# Site visé

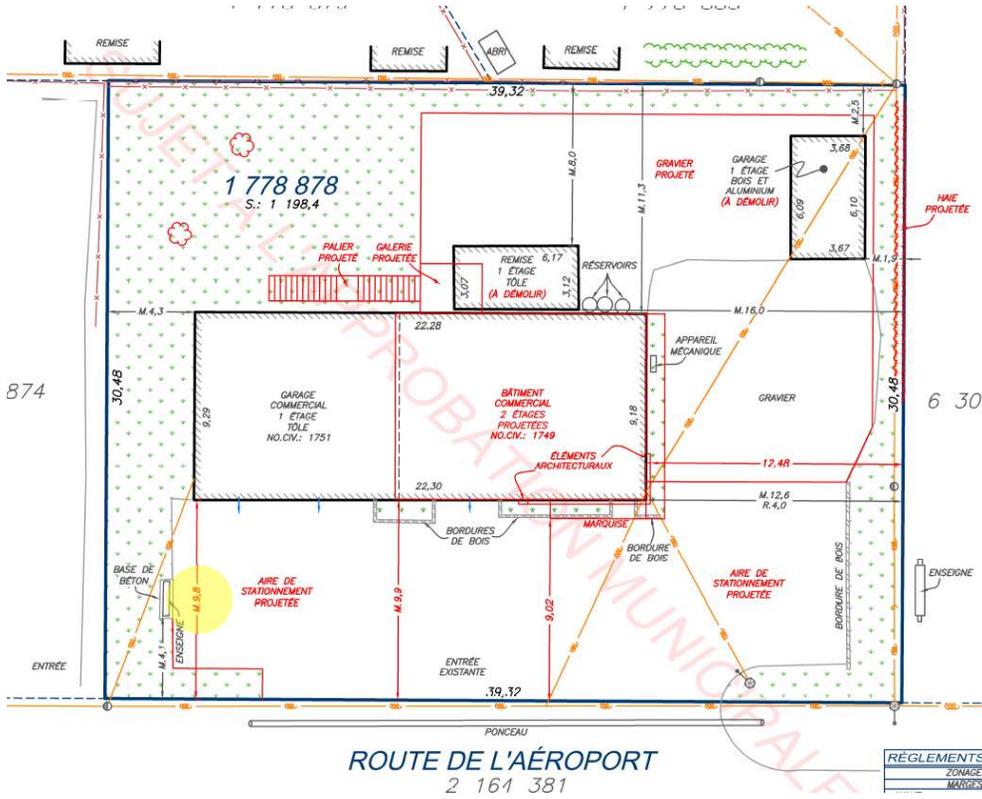


## NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,8 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 10 mètres.

# Agrandissement et dérogation 2024

## Plan projet d'implantation



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 26 mars 2024 à 19h30.

64-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1749-1751, ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par messieurs Denis Paquet et Luc Paquet propriétaires du 1749-1751, route de l'Aéroport à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1778 878 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/A<sub>1</sub>;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le Règlement de zonage n° V-965-89 est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à régulariser l'empiètement du bâtiment principal dans la marge de recul en prévision d'une vente imminente, le tout tel qu'illustré sur le plan accompagnant le certificat de localisation préparé par François Myrand, arpenteur-géomètre, portant la minute 2658, daté du 12 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,9 mètres.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau  
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque  
Greffière



Élément dérogatoire omis lors de la demande initiale (9,8m vs 9,9m)

# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1325, RUE BELOEIL



# Localisation



# Site visé



# Site visé

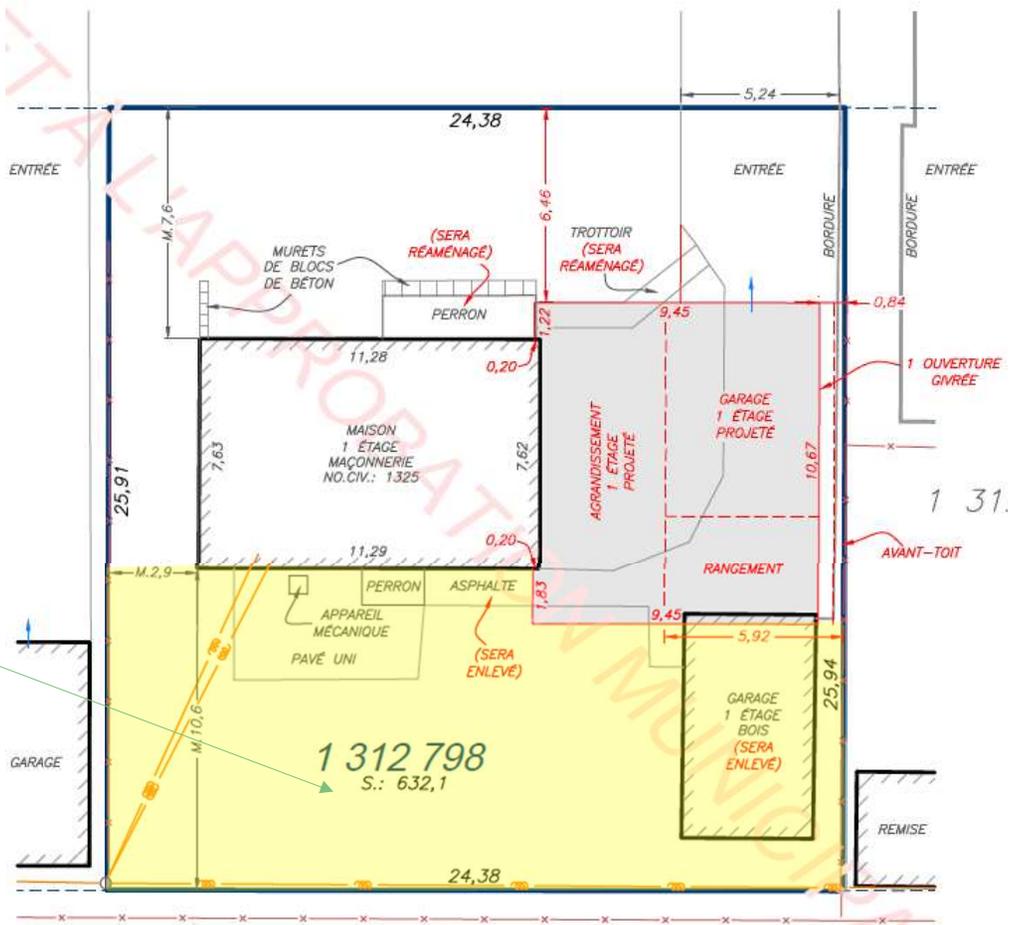


## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'ajout d'un garage attenant et l'agrandissement du bâtiment principal avec un pourcentage de cour arrière de 38%, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage no V-965-89* est de 40%.

# Implantation

RUE BELOEIL  
1 312 192

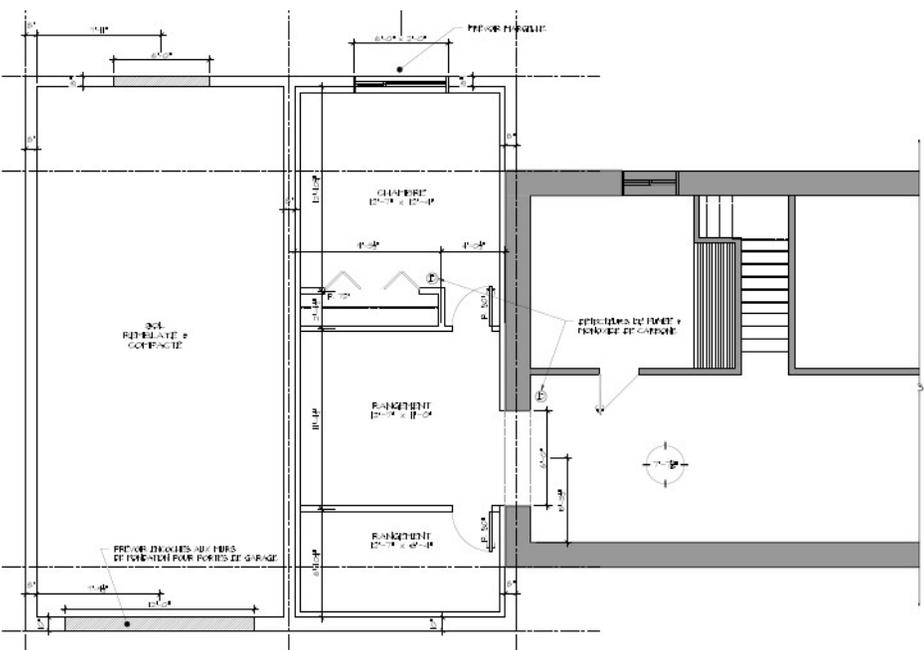


% de la cour arriere = 38%  
Il manque 12,15 m2 pour obtenir 40%

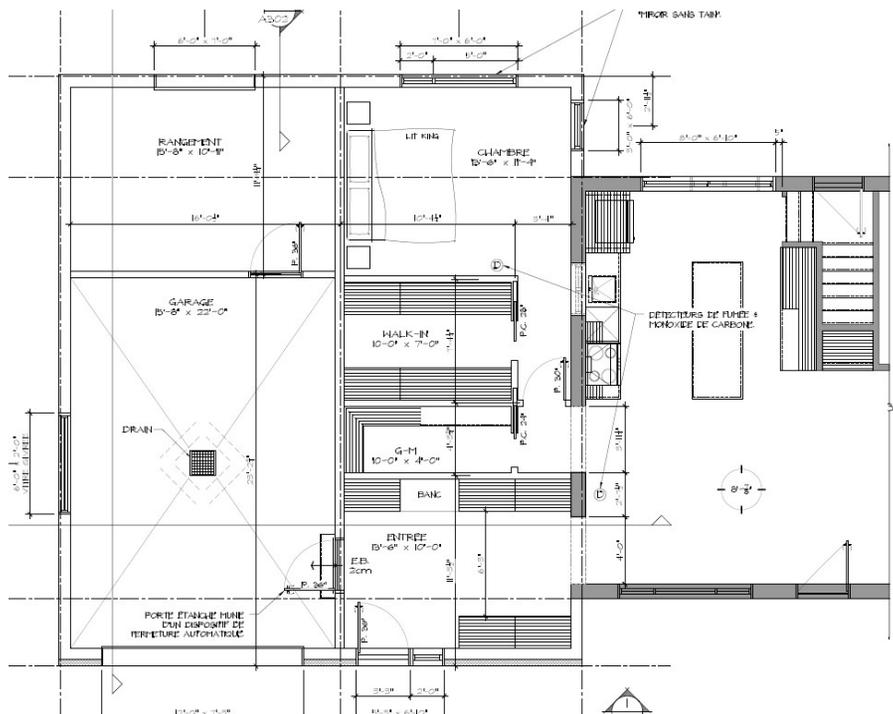
Élément dérogatoire

# Plan type des niveaux

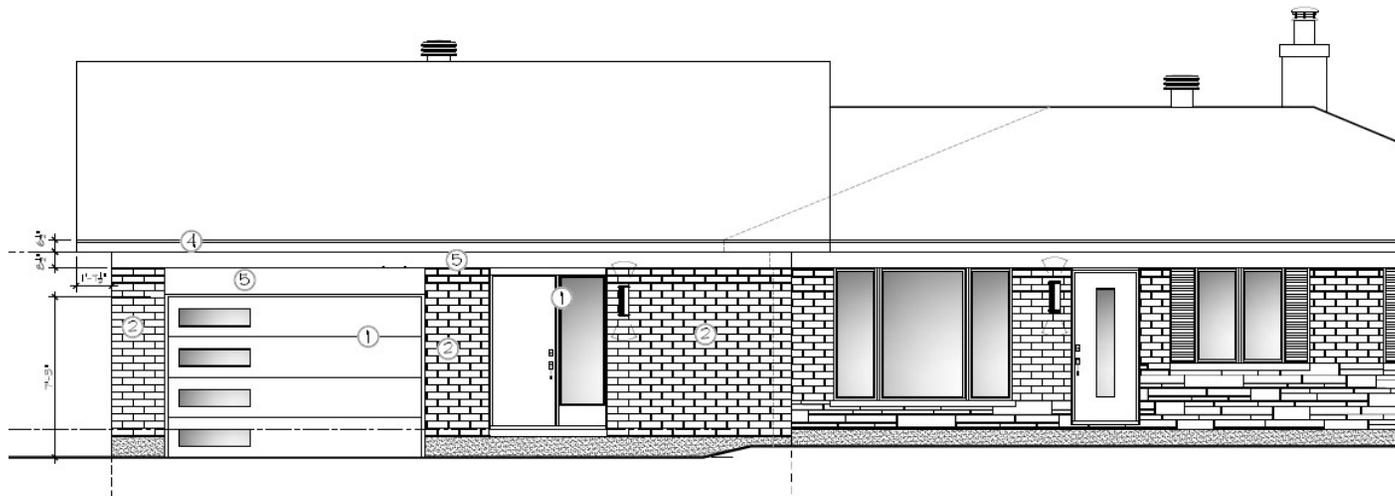
Sous-sol



Rez-de-chaussée



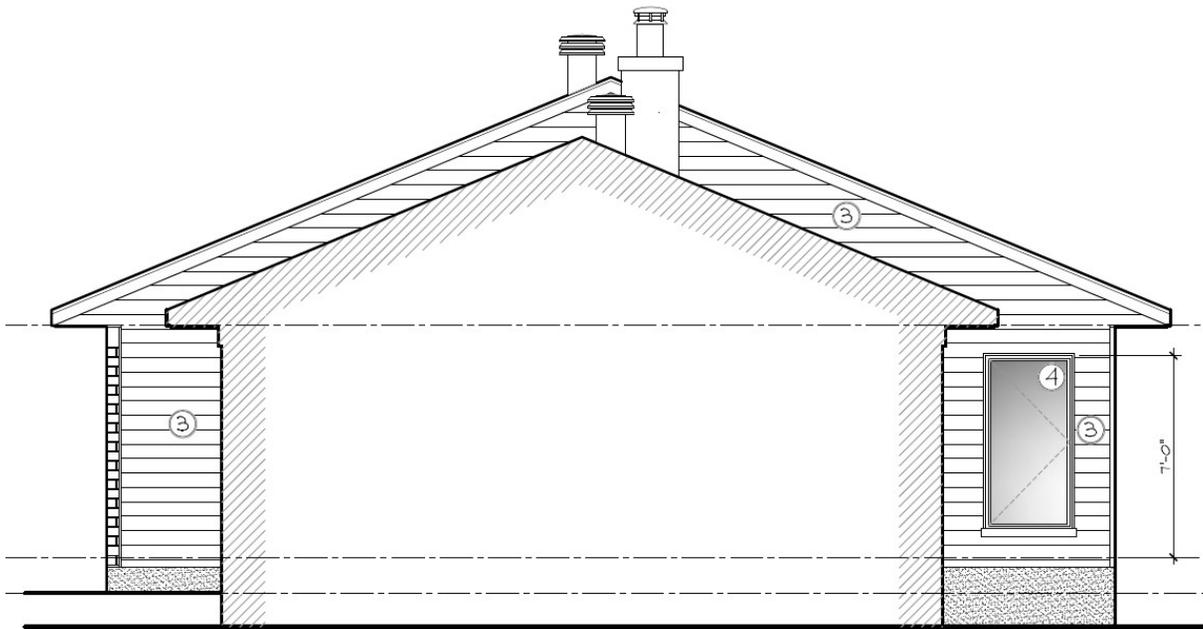
# Élévation avant



## Parements extérieurs

- ① PORTES DE COULEUR NOIR.
- ② BRIQUE D'ARGILE TELLE QUE L'EXISTANT
- ③ LATTE DE FIBROCIEMENT "JAMES HARDIE" DE COULEUR "PERRÉ DES CHAMPS".
- ④ PÉNESTRATION, SOLINS ET FACIAS COULEUR "BLANC 701" DE GENTEK.
- ⑤ BANDE D'ACIER NOIRE SUR LA MAÇONNERIE.

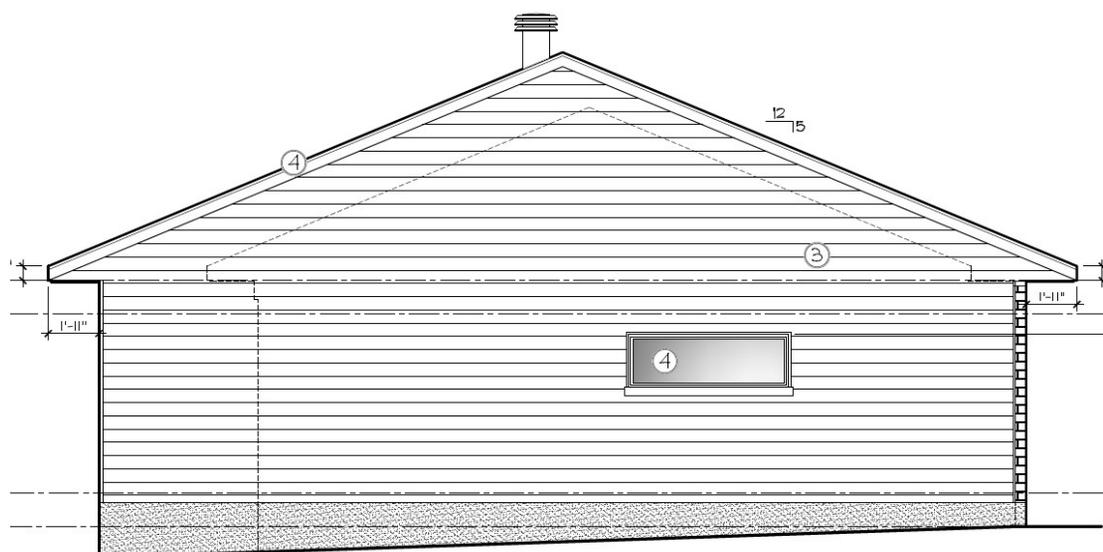
# Élévation latérale droite



## Parements extérieurs

- ① PORTES DE COULEUR NOIR.
- ② BRIQUE D'ARGILE TELLE QUE L'EXISTANT
- ③ LATTE DE FIBROCIEMENT "JAMES HARDIE" DE COULEUR "PERRE DES CHAMPS".
- ④ FENESTRATION, SOLINS ET FACIAS COULEUR "BLANC 701" DE GENTEK.
- ⑤ BANDE D'ACIER NOIRE SUR LA MAÇONNERIE.

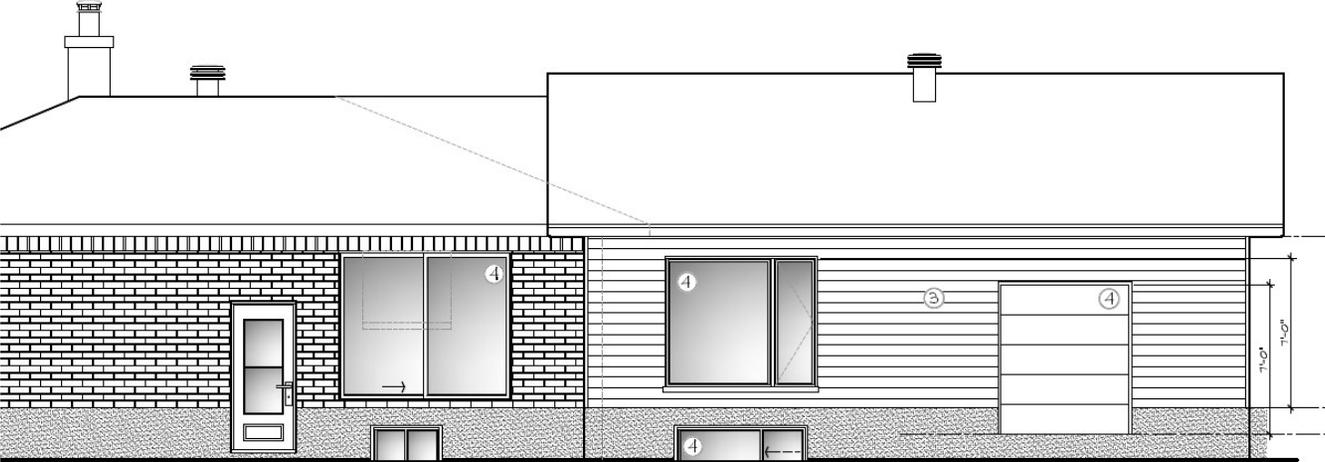
# Élévation latérale gauche



## Parements extérieurs

- ① PORTES DE COULEUR NOIR.
- ② BRIQUE D'ARGILE TELLE QUE L'EXISTANT
- ③ LATTE DE FIBROCIEMENT "JAMES HARDIE" DE COULEUR "PERRÉ DES CHAMPS".
- ④ PÉNÉTRATION, SOLINS ET FACIAS COULEUR "BLANC 70" DE GENTEK.
- ⑤ BANDE D'ACIER NOIRE SUR LA MAÇONNERIE.

# Élévation arrière



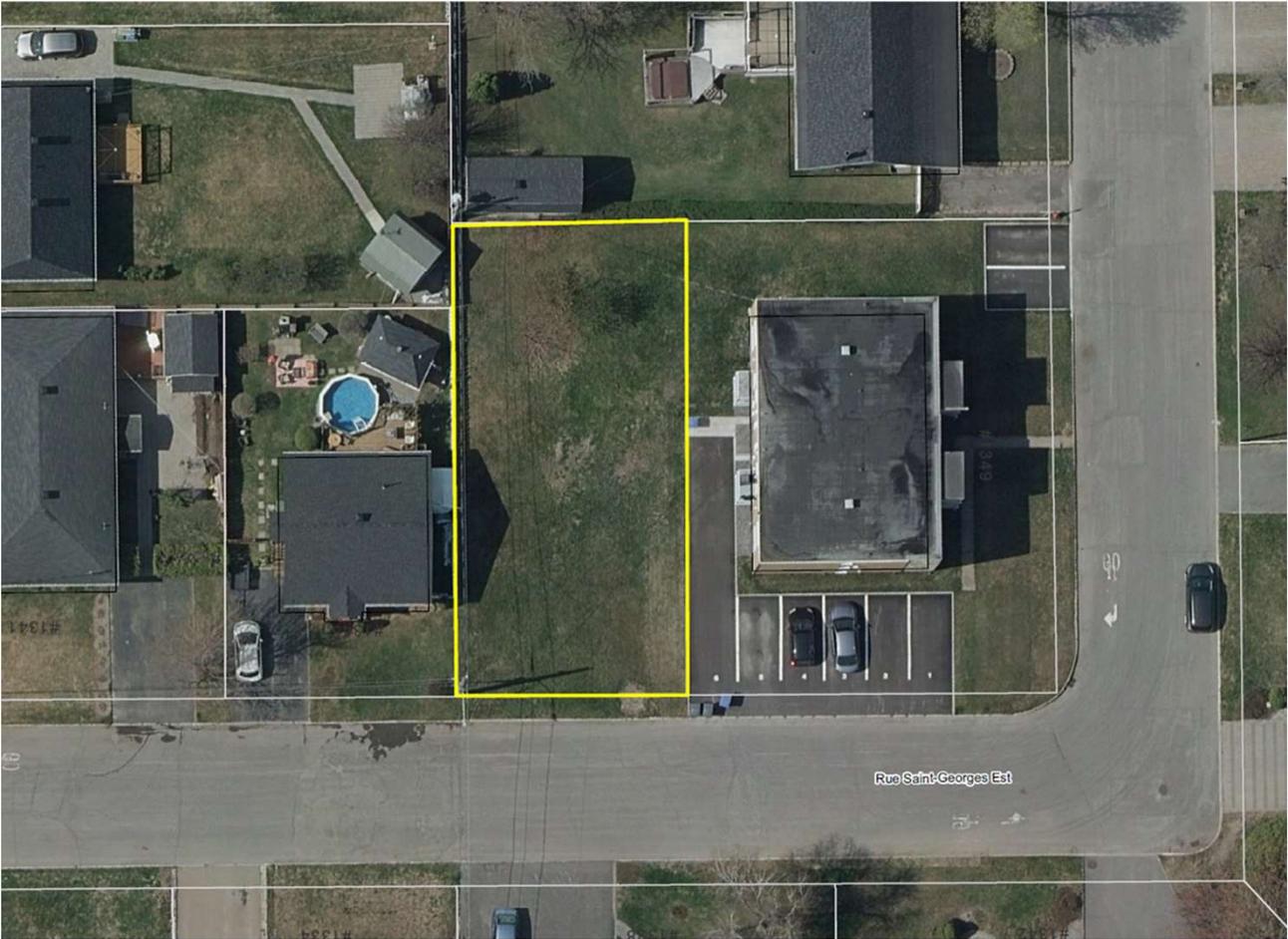
## Parements extérieurs

- ① PORTES DE COULEUR NOIR.
- ② BRIQUE D'ARGILE TELLE QUE L'EXISTANT
- ③ LATTE DE FIBROCIEMENT "JAMES HARDIE" DE COULEUR "PERRÉ DES CHAMPS".
- ④ FENESTRATION, SOLINS ET FACIAS COULEUR "BLANC 70" DE GENTEK.
- ⑤ BANDE D'ACIER NOIRE SUR LA MAÇONNERIE.

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA  
1347, RUE SAINT-GEORGES EST (LOT 6 439 904)**



# Localisation



# Site visé



# Voisinage immédiat



## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage no V-965-89* suivant :

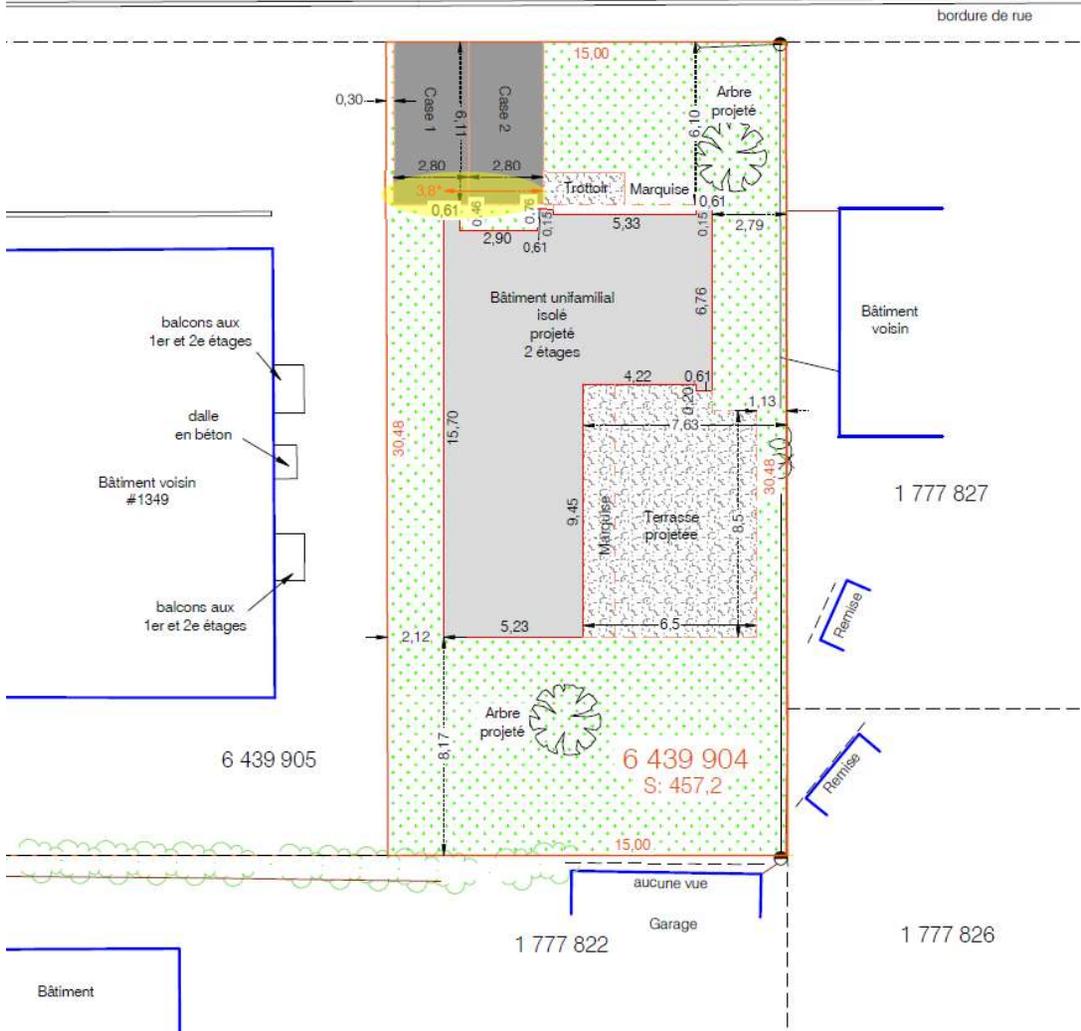
- Une aire de stationnement qui empiète de 3,8 mètres devant la façade du bâtiment principal, alors que le maximum prescrit est de 3,5 mètres.

# Implantation

\*Empiètement en façade du stationnement permis de 3,5 mètres maximum. Cet élément est sujet à une demande de dérogation mineure.



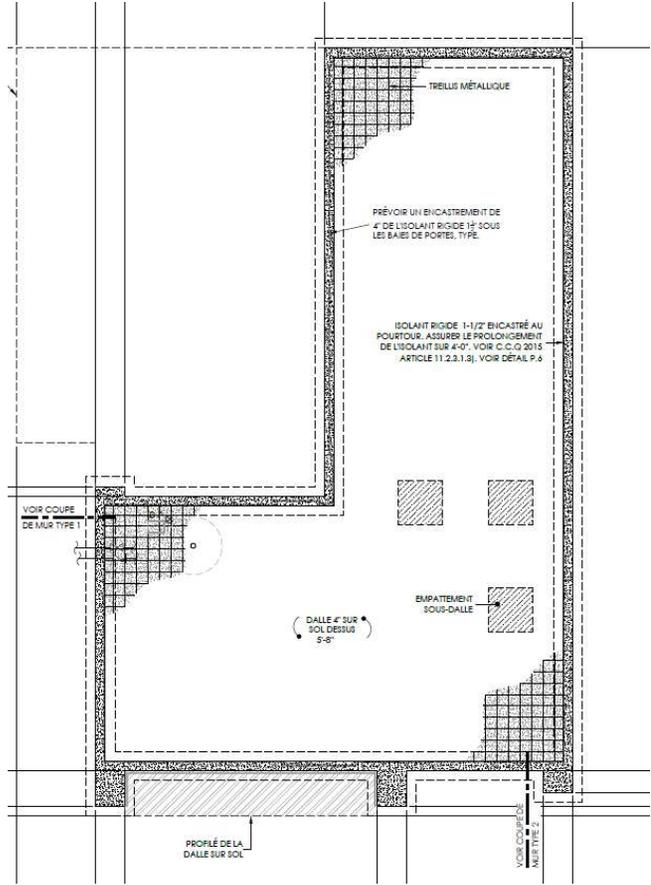
RUE SAINT-GEORGES EST  
1 780 593



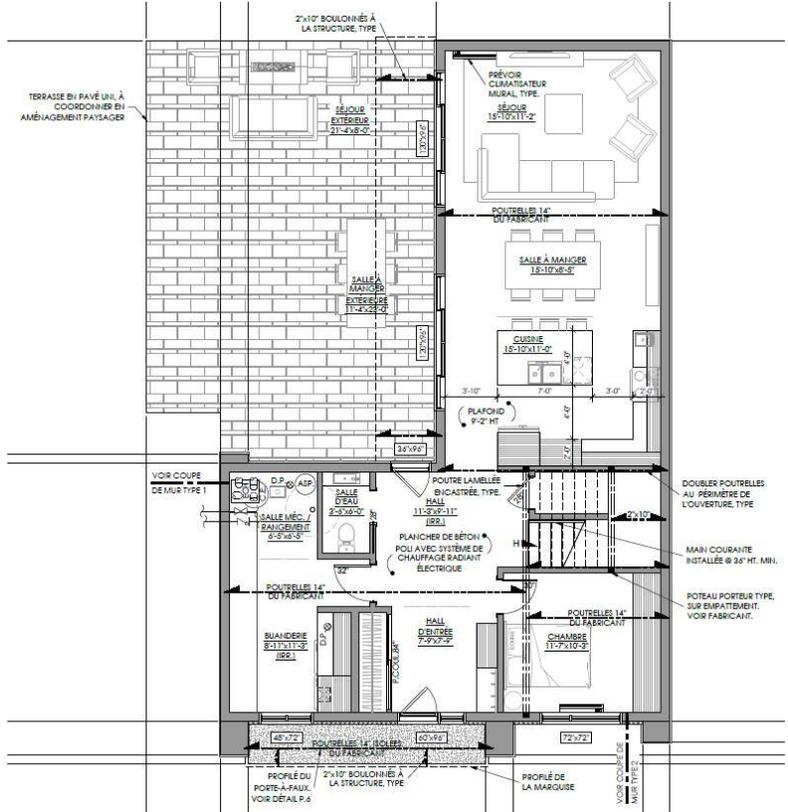
Éléments dérogatoires 26

# Plan type des niveaux

## Fondations

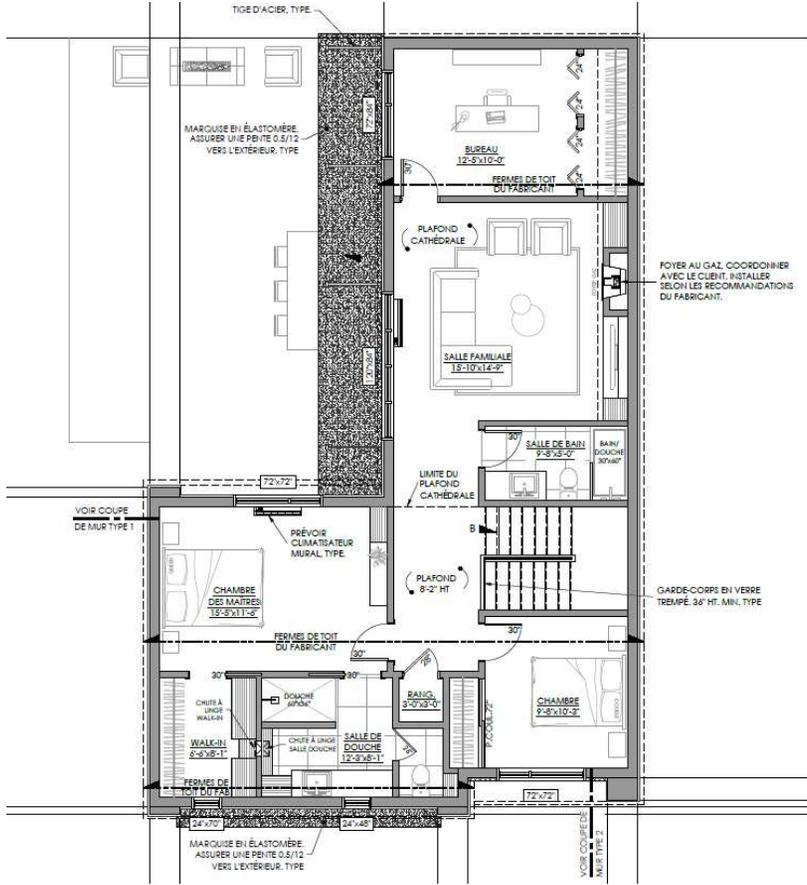


## Rez-de-chaussée



# Plan type des niveaux

## Étage



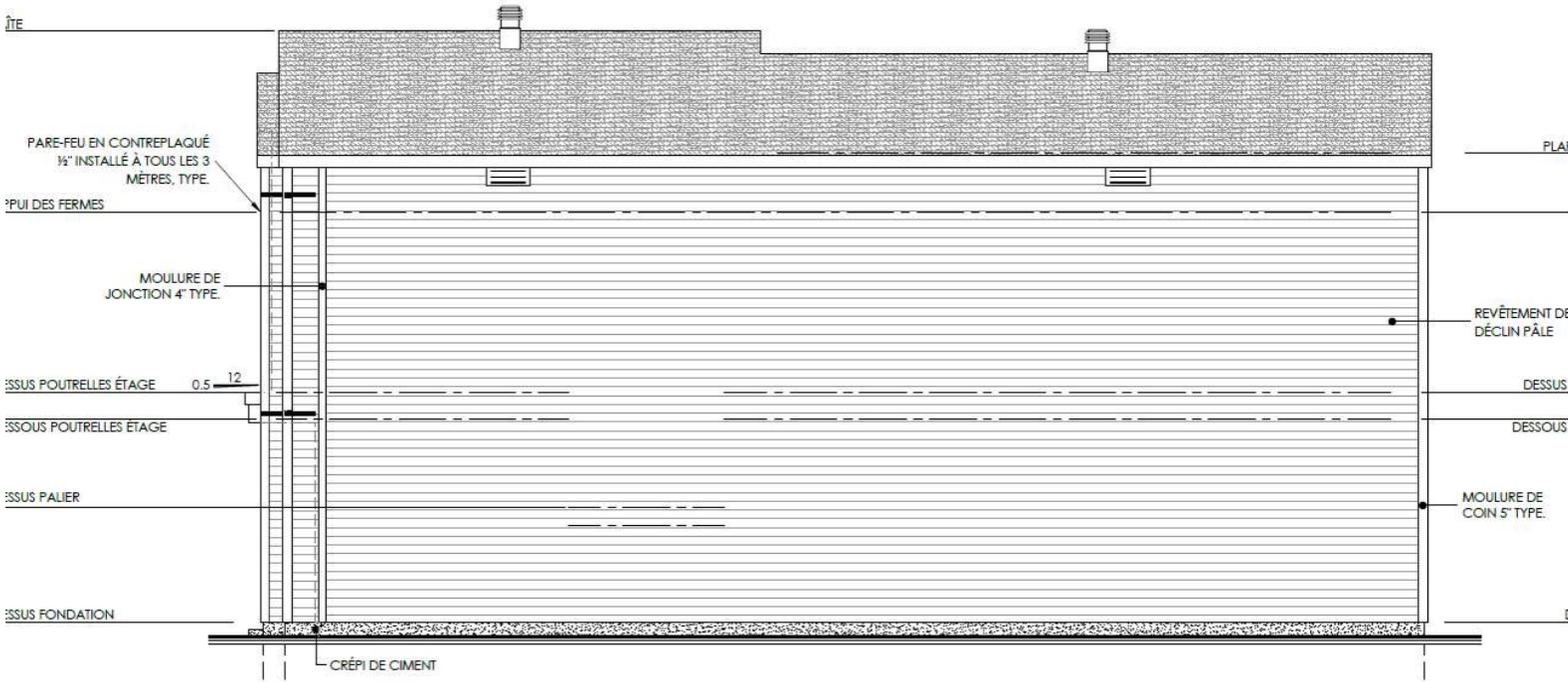
# Élévation avant



## Parements extérieurs

-  Maçonnerie (gris glacé)
-  Fibro-ciment (bois de grève)
-  Fibro-ciment (aspen)

# Élévation latérale droite



## Parements extérieurs



Maçonnerie (gris glacé)



Fibro-ciment (bois de grève)



Fibro-ciment (aspen)

# Élévation latérale gauche



## Parements extérieurs



Maçonnerie (gris glacé)

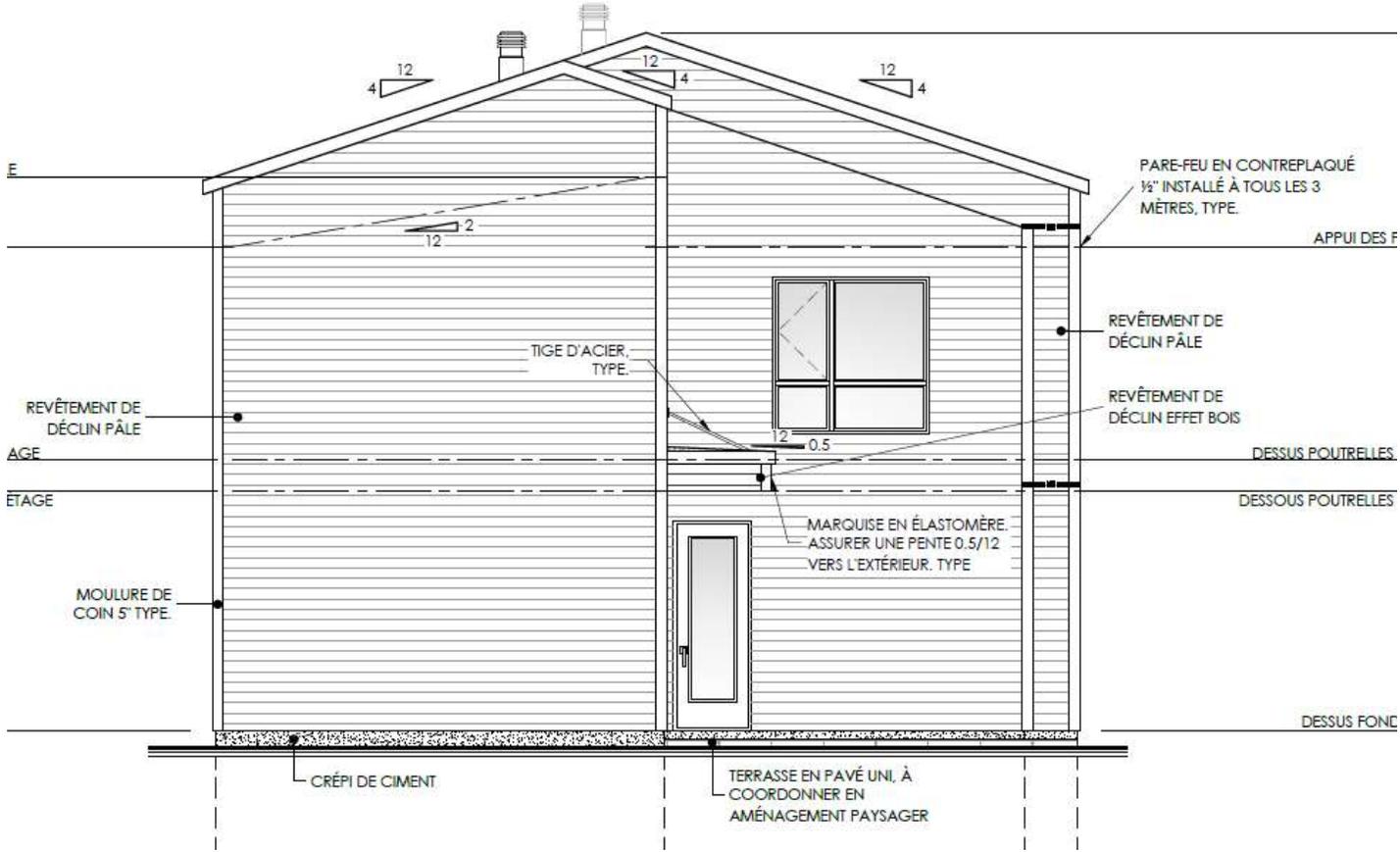


Fibro-ciment (bois de grève)



Fibro-ciment (aspen)

# Élévation arrière



## Parements extérieurs



Maçonnerie (gris glacé)



Fibro-ciment (bois de grève)



Fibro-ciment (aspen)

# Esquisses visuelles

